

Questions au Feuilleton

2. a) A quelle date annoncera-t-on la construction ou l'acquisition d'un nouveau bureau de poste pourvu de toutes les installations nécessaires dans la cité de Riverview, b) quand débiteront les travaux, c) quand prévoit-on les terminer?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. a) Nous ne connaissons pas encore la date. b) Les Postes canadiennes étudient actuellement les exigences en matière d'exploitation et de locaux de la poste dans la région de Moncton. Nous ne pouvons dévoiler la date du début du projet, il nous faut attendre la fin des études entreprises. Néanmoins, selon le budget des dépenses de 1975-1976, on prévoit consacrer un montant initial de \$200,000 à l'établissement de Moncton en 1975. c) Il est impossible d'indiquer la date de la fin du projet, puisque nous n'en connaissons pas encore celle du début.

2. a) Quant aux installations postales à Riverview, cette région est dotée de trois bureaux de poste auxiliaires et de dix facteurs. Nous ne songeons pas à y construire de nouvelles installations postales pour le moment. Néanmoins, nous identifions constamment les besoins en matière d'établissements postaux à mesure qu'augmente la population des villes. b) Sans objet. c) Sans objet.

PIL—LE PROJET N° 311936

Question n° 1182—M. Cossitt:

1. a) Quelles sont toutes les données du projet n° 311936 du Programme des initiatives locales, b) quels sont le nom et l'adresse des signataires de la demande et de ceux qui ont appuyé ou recommandé le projet d'une quelconque manière?

2. a) Le projet se situait-il dans la circonscription de London-Ouest, b) a-t-on approuvé, le 27 janvier 1972, l'affectation de \$117,000 au projet?

3. a) Le dossier du projet au Ministère mentionne-t-il le nom de M. Lloyd Francis Stevens en qualité d'endosseur du projet, b) le Ministère ou le ministre était-il au courant du fait qu'il s'agit du même Llyod Francis Stevens mentionné dans le *Who's Who*, comme partisan du Parti libéral?

4. a) L'entreprise de construction engagée pour le projet était-elle la Ellis Don Construction Limited b) le Ministère ou le ministre savait-il s'il s'agissait de la même société Ellis Don Construction Limited dont fait mention le *London Free Press* vers le mois de juillet 1973, comme ayant publiquement déclaré qu'elle avait donné plus de \$10,000 en cinq ans au Parti libéral?

5. a) Pourquoi le projet ne satisfaisait-il pas aux critères du Programme des initiatives locales, b) quels sont le nom et l'exposé de fonctions de tous les employés affectés au PIL qui ont signalé ce fait, c) quels sont le nom et l'exposé de fonctions de la personne qui a pris la décision finale d'accepter le projet?

6. Quel est le nom du ministre régional selon le Programme des initiatives locales à la compétence duquel ressortissait l'acceptation ou le refus du projet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. a) Services aux enfants—Madame Vanier; Projet n° 311936—1971-1972 PIL; Description du projet: construire un complexe architectural de 4 édifices sur trois acres; y inclure une clinique, une école spécialisée, un centre social et 3 unités de maison unifamiliales; acheter 2 centres de réhabilitation et les rénover pour la collectivité; créer 64 nouveaux emplois—45 postes permanents quand le programme est complètement en œuvre. b) Noms de ceux qui ont appuyé le projet: M. A. R. Martin; Président 217 Deer Park Circle, London, (Ontario). D^r John R. Dubois, Directeur exécutif, 534 avenue Queens, London, (Ontario). Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère comme confidentielles les instances, noms et contenu, faites au ministre ou au ministère.

2. a) Non—(London-Est). b) Le 3 février, 1972, la somme de \$123,201.00 fut approuvée pour le projet 311936.

[M. Jones.]

3. a) Non. b) Non.

4. a) Oui. b) Non.

5. a) Ce projet était conforme aux critères fondamentaux du PIL. b) Sans objet. c) L'approbation finale de tous les projets était la responsabilité de l'honorable Bryce Mackasey, alors ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

6. Sans objet.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question n° 1337—M. Huntington:

1. Combien a coûté la publicité du ministère de la Consommation et des Corporations pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. \$107,759.83, 1972-1973; \$138,430.27, 1973-1974.

2. Une ventilation des données par programme n'est pas disponible en raison du fait que la campagne publicitaire portait sur l'ensemble du ministère. Néanmoins, l'accent a été mis sur la consommation.

LES ENQUÊTES SUR LES PERTES ET LES VOLS DU CN ET AIR CANADA

Question n° 1350—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Au cours de la dernière année financière, quels ont été a) le nombre total de vols signalés, b) la valeur totale des biens dont on a signalé le vol (i) de la gare de marchandises du CN (ii) de la gare de marchandises d'Air Canada?

2. Combien d'enquêteurs sont au service a) d'Air Canada, b) du CN afin de mener des enquêtes sur les vols ou les pertes de marchandises confiées à ces transporteurs et où chacun d'entre eux exerce-t-il ses fonctions?

3. Au cours de la dernière année financière, combien d'enquêtes sur des pertes ou des vols signalés par a) Air Canada, b) le CN n'ont pas abouti avant le 31 janvier 1975?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'Administration des Chemins de fer Nationaux nous communique ce qui suit: 1. a) (i) 612. b) (i) \$646,400.

2. a) Sans objet. b) Nous comptons 48 employés chargés de mener des enquêtes sur les pertes et les vols, ils sont répartis comme suit: Moncton, 6; Montréal, 13; Toronto, 15; Winnipeg, 4; Saskatoon, 3; Edmonton, 4; Vancouver, 3.

3. a) Sans objet. b) 402. Les chiffres ci-dessus sont établis sur une année civile (1974) et comprennent des données tant sur le fret que sur les messageries. Nos dossiers ne nous permettent pas de donner de plus amples renseignements.

L'Administration d'Air Canada nous transmet les renseignements suivants: 1. Avant de déterminer si un envoi qui n'est pas parvenu à destination a été volé, il faut établir des preuves suffisantes. Il est souvent impossible de rassembler des preuves ou de les obtenir avant la clôture de l'enquête. Ainsi, Air Canada possède une classification de réclamations portant le titre «Non-livraison» qui comprend: (i) Les pertes, (ii) Les articles d'une expédition qui ne sont pas parvenus à destination pour des raisons telles qu'une erreur d'acheminement ou un mauvais emballage, (iii) Les possibilités de vol.